

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 15

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nino CHIES

OBJET : Convention avec le Département du Nord relative à la pose de feux tricolores comportementaux et à leur entretien ultérieur

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.1111-10 relatif à la participation financière du département aux projets de la Commune,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2020 relatif à la subvention accordée à la Commune de Maubeuge pour l'installation de feux comportementaux Boulevard de l'Épinette,

Vu la délibération n° 80 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 approuvant l'engagement des travaux de sécurisation de la sortie des véhicules des sapeurs-pompiers par la pose de feux tricolores comportementaux sur la RD 105,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » qui s'est réunie le 16 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » qui s'est réunie le 4 février 2021,

Considérant qu'en vertu de la délibération n° 80 susmentionnée, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'engagement des travaux relatifs à la pose des feux tricolores comportementaux,
- Validé la part à charge de la Commune pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 7 930€ HT,
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour l'installation d'un feu tricolore pour un montant de 15 000€ HT.

Considérant que le Département a autorisé la Commune à effectuer l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place de feux tricolores comportementaux sur la RD 105 dénommée Boulevard de l'Épinette avant la signature de la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que pour contractualiser cette autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune, le Département a sollicité la Commune afin qu'une convention soit signée entre les parties,

Considérant que le Département a confié la maîtrise d'ouvrage à la Commune,

Que par conséquent, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières relatives la pose de feux tricolores comportementaux par le biais d'une convention avec le Département,

Qu'il a par ailleurs été convenu que la Commune préfinance les travaux relatifs à la pose de feux tricolores comportementaux estimé à 22 930 € HT et l'entretien ultérieur des équipements.

Considérant que la Commune pourra bénéficier en vertu de l'arrêté en date du 16 septembre 2020 susvisé, d'une subvention de 17 197,50 euros TTC accordée par le Département pour l'installation desdits feux,

Que cette subvention ne sera versée par le Département à la Commune qu'à la condition que la convention annexée à la présente délibération soit signée par le Département et la Commune,

Considérant, à cet effet, que le Département propose de formaliser l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune ainsi que les modalités techniques, administratives et financières relatives à l'entretien des feux par la signature d'une convention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la présente convention avec le Département du Nord,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer à cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 22 MARS 2021
Affiché le : 25 MARS 2021
Notifié le :

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale
Direction de la Voirie
Arrondissement routier d'Avesnes
Tél. : 03.59.73.10.12
Fax. : 03.59.73.10.40
voirie.avesnes@lenord.fr
Réf : ST/DV/EL/JMB/CM



Monsieur Arnaud DECAGNY
Commune de MAUBEUGE
Place du Docteur Pierre-Forest,
59600 Maubeuge

Affaire suivie par : Christine Maes



Avesnes, le 14 Décembre 2020

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la convention relative à la pose de feux tricolores comportementaux et à leur entretien ultérieur sur la RD 105 dite « Boulevard de l'Épinette au PR 14+0840.

Vous voudrez bien la compléter par la date de la délibération autorisant sa signature, et me la retourner signée accompagnée de la copie de la délibération

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Responsable de l'Arrondissement
Routier d'Avesnes,



Jean Marie. BLAVOET

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210309-DEL_15_2021-DE

CONV 20 RD 105 MAUBEUGE FEUX 371

Commune de MAUBEUGE

RD 105 dite « Boulevard de l'Épinette au PR 14+0840

En agglomération



CONVENTION relative à la pose de feux tricolores comportementaux et à leur entretien ultérieur

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération du Conseil Général n°DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003, et de la délibération du 29 juin 2020

La commune de MAUBEUGE, Mairie – Place du Docteur Pierre-Forest, 59600 Maubeuge, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ...

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre le Département et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

ARTICLE 2 : Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.)

Pour information, la dernière intervention de chaussée effectuée par le Département sur la RD 105 dite « Boulevard de l'Épinette » date de 2017 et a consisté à réaliser un BBTM. entre les PR 13+0951... et 14+0584.

La RD 105 a fait l'objet de recherches d'amiante et H.A.P. au PR13+0950 (rapport amiante av16.04 du 25/11/2015). Ces dernières n'ont pas révélé de présence d'amiante. Concernant les H.A.P., les analyses ont confirmé un taux de 8.

Dans ces conditions et ne prévoyant pas de travaux à court terme, le Département n'a pas prévu d'aller au-delà de cet examen bibliographique.

Le cas échéant, il est demandé à la Commune de transmettre le résultat des diagnostics réalisés au Département afin de compléter la base de données en cours de construction.

ARTICLE 3 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental

Le Département met à la disposition de la Commune les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 105 dite « Boulevard de l'Épinette » au PR 14+0840. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La Commune est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la présente convention.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage et dispositions financières

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune qui préfinancera la totalité de l'opération :

- Montant estimatif des travaux : 22 930 € HT

Participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses en agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers - Programme ASRDA 2020 (délibération DV/2020/221 du 29 juin 2020) : 17 197.50 €.

5-1 : Spécifications générales

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

La Commune se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de AVESNES SUR HELPE pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire.

Elle fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment). A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

5-2 : Spécifications techniques***5-2/1 : Signalisation temporaire des travaux***

Pendant la période des travaux, la Commune devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQU9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

5-2/2 : Prescriptions techniques

L'aménagement comprend :

- la fourniture et installation d'un feu tricolore pour sécuriser la sortie de la caserne des sapeurs pompier. Il comprend en outre l'ouverture de tranchée en accotement et/ou trottoir, la pose de foureaux, et le câblage conformément aux normes électriques en vigueur.
- La réfection de tranchée en trottoir aura la structure suivante :
 - 10 cm de sable
 - 20 cm grave laitier 0/20
 - couche d'accrochage
 - 4 cm d'enrobés noirs 0/6

La tranchée en trottoir sera soigneusement sciée et les joints d'enrobés émulsionnés et gravillonnés

- Observations particulières

En cas de démontage des dispositifs, une réception de remise en état du domaine public devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Entretien, exploitation et responsabilités

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie consultable sur le site Internet du Département.

Si un tiers est en cause, il revient à la Commune de déposer plainte auprès des Forces de l'Ordre.

6-1 : Les aménagements concernés sont :

Éclairage public, feux tricolores, feux comportementaux , radars pédagogiques

Dès la mise en service des radars pédagogiques/feux comportementaux /de l'éclairage public, l'exploitation et leur entretien ultérieur (abonnement au fournisseur d'électricité de son choix, consommations d'énergie et entretien des matériels) seront assurés par la Commune Elle s'engage à entretenir cet/ces équipement(s) sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant :

- les incidents ou accidents sur le réseau ou l'installation
- la maintenance des installations
- le remplacement du matériel et notamment des ampoules usagées.

6-2 : Pendant les périodes d'entretien, la Commune :

- doit signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route mentionnées à l'article 5-2/1 ;
- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de :
 - ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public routier départemental ainsi occupé ;
 - ne pas en compromettre la conservation et l'entretien dudit domaine ;
 - se conformer à l'évolution de la législation en la matière (mises aux normes ...).

6-3 : En cas de dommages au domaine public routier départemental lors des travaux d'entretien, la Commune s'engage à :

- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

6-4 : En cas de carence de la Commune, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réserve le droit de :

- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

6-5 : En cas de résiliation de la présente convention, la Commune est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date de résiliation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le Département procédera, aux frais de la Commune, au démontage des installations.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

7-1 : Toute modification souhaitée par la Commune sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune dûment habilités par leur organe délibérant.

7-2 : Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune et lui donne l'autorisation d'entreprendre des travaux, leur réalisation ne pouvant excéder **une durée de vingt-quatre (24) mois**. A défaut, cette convention sera frappée de caducité à l'issue de ce délai.

Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à la Commune

Elle peut être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le
Est validée la présente convention
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Responsable de l'Arrondissement Routier

Jean Marie BLAVOET

Fait à MAUBEUGE, le
Le Maire

Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20210309-DEL_15_2021-DE

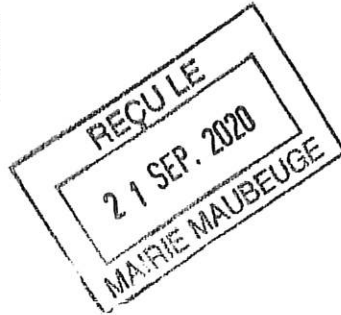


Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie

Tél : 03.59.73.60.52

christine.durmord@lenord.fr
Réf. : ST/DV/EL/AC/PHU/CD
D20-0504-E KG
Dossier suivi par : Christine DURMORD



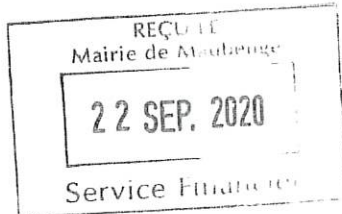
Original -> D.G.S.T
copie -> Finances
Monsieur Arnaud DECAGNY
Maire de Maubeuge
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP80269
59600 MAUBEUGE

Lille, le 16 SEP. 2020

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, ci-joint, ampliation de l'arrêté de subvention établi au nom de votre collectivité dans le cadre de **l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération**.

Pour permettre le paiement de cette subvention, il vous appartient d'adresser au Président du Conseil départemental les pièces suivantes, sous le timbre :



Conseil départemental du Nord
Hôtel du Département
Direction de la Voirie
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex

- pour le versement d'un acompte (au maximum 50 % du montant de la subvention) : un certificat administratif précisant le démarrage des travaux ;
- pour le versement du solde : un certificat administratif authentique, établi et signé par l'ordonnateur et le trésorier, attestant le paiement effectif des travaux subventionnables. Ce certificat administratif sera établi sous la forme du document, ci-joint, dûment rempli en précisant les quantités effectivement réalisées. Il est demandé de joindre à ce certificat une copie des factures ou Décomptes Généraux Définitifs pour les marchés acquittés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Eric LEJEUNE
Directeur de la Voirie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la décision (délibération n° DV/2020/221) du Conseil départemental du Nord en date du 29 juin 2020, approuvant le programme 2020 d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord du 8 juillet 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par la Commune,

Vu le Budget départemental de l'exercice 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : est retenue au titre du programme 2020, l'opération suivante :

Maître d'ouvrage : Commune de MAUBEUGE

Désignation des travaux : l'installation de feux comportementaux boulevard de l'Épinette

Montant de la subvention : 17 197,50 €

ARTICLE 2 : Le démarrage effectif des travaux ainsi que le versement de la subvention sont conditionnés par la signature d'une convention entre le Département et le Demandeur.

ARTICLE 3 : Cette subvention pourra être versée par acompte, (montant maximal du 1er acompte : 50 %), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux. Le solde sera versé au vu de la présentation d'un certificat administratif, établi et signé par l'ordonnateur et le trésorier, attestant le paiement effectif des travaux subventionnables.

ARTICLE 4 : L'engagement du Département deviendra caduc si le début des travaux n'intervient pas avant le 30 juin 2021. A défaut, les travaux devront faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 16 SEP. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Eric LEJEUNE
Directeur de la Voirie